

Jeux Et Enjeux De Pouvoir Autour De L'installation Des Instances Communautaires De Gestion Des Conflits

N'DA Kouassi Pékaoh Robert, Enseignant-Chercheur

Université Jean Lorougnon Guédé (Daloa), Côte d'Ivoire

Doi:10.19044/esj.2018.v14n23p165 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2018.v14n23p165](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2018.v14n23p165)

Abstract

The creation of community conflict mediation bodies is part of a logic of self-management of land and participation of the population in decision-making. However, the installation and functioning of these local mediation bodies highlights the specific struggles between communities and the polarized character of the village social space. The different actors each mobilize a set of strategies either to reorient the functioning of the organ to its profit or by disorganizing it to mark its will to participate in the decision-making or to better control it. Based on qualitative surveys conducted in 3 villages of the sub-prefecture of Sakassou, this article highlights the games and stakes of power based on local antagonisms and the symbolic domination exercised by the local administration on village communities.

Keywords: Rural, conflict, power, land, participation

Resume

La création des instances communautaires de médiation des conflits s'inscrit dans une logique d'autogestion des terroirs et de participation des populations à la prise de décision. Cependant, l'installation et le fonctionnement de ces organes locaux de médiation met en relief les luttes spécifiques entre communautés et le caractère polarisé de l'espace social villageois. Les différents acteurs mobilisent chacun un ensemble de stratégies soit pour réorienter le fonctionnement de l'organe à son profit soit en le désorganisant pour marquer sa volonté de participer à la prise de décision ou pour mieux le contrôler. A partir d'enquêtes qualitatives conduites dans 3 villages de la sous-préfecture de Sakassou, cet article met en aiguillon les jeux et enjeux de pouvoir fondés sur les antagonismes locaux et la domination symbolique qu'exerce l'administration locale sur les communautés villageoises.

Mots clés : Rural, conflit, pouvoir, foncier, participation

1. Introduction

La transformation structurelle des économies en milieu rural, passant d'une économie à usage non marchand articulée autour du lignage et des liens de parenté (Affou, 1979), à un modèle économique orienté vers la recherche du gain personnel, a contribué à la décomposition/recomposition des rapports sociaux. La compétition engagée entre acteurs en vue de la maximisation du profit dans une logique d'économie de plantation (Boni, 1984) mobilisant la ressource foncière conjuguée à la démographie croissante sont au cœur de l'essentiel des conflits auxquels le milieu rural est confronté. Ces conflits qui s'enchaînent dans des rapports socio-communautaires aux subtilités difficilement maîtrisables par l'administration centrale sous-tendent la responsabilisation des populations locales quant à leur règlement. Cette approche qui s'inscrit dans une démarche appropriative et inclusive des communautés vise à les associer au processus de règlement (Bessette, 2004). Ainsi, les solutions aux conflits locaux sont-elles envisagées au prisme du renforcement des liens sociaux et de solidarité, de proximité en redonnant aux populations locales l'initiative de leur développement. Cette vertu du local popularisée par les ONG et les bailleurs internationaux a pour ancrage un ensemble de critiques bien connus de « l'Etat centralisateur et corrompu ». Accorder plus de pouvoir à l'échelon local devrait favoriser une plus grande transparence, une meilleure probité et de l'efficacité (Fourchard, 2007). Au nom de l'efficacité comme au nom de l'équité, les agences et les opérateurs de développement les plus divers affirment leur philosophie participative (Jacobs & Delville, 2000). Ainsi, dans le cadre des conflits opposant les agriculteurs aux éleveurs du fait de la destruction des cultures ou des dommages causés aux animaux, l'Etat ivoirien a-t-il institué la mise en place de commissions villageoises de conciliation¹ (CVC) en vue de promouvoir le règlement au niveau local et amiable de ce type de différends. Cet organe composé des autorités villageoises et des acteurs directs du conflit (agriculteurs et éleveurs) a pour missions de conduire les constats en cas de différends, d'évaluer le préjudice subi et d'assurer la médiation entre les protagonistes. Cependant, différentes investigations ont mis en relief le dysfonctionnement de ces commissions qui se traduisent par leur incapacité à régler les différends qui leur sont soumis, ou dans le pire des cas, elles disparaissent quelques temps après leur installation par l'administration locale (Lavigne, Toulmin, & Traoré, 2000).

¹ Décret n°96-433 du 3 juin 1996 portant règlement des différends entre agriculteurs et les éleveurs

Au niveau du département de Sakassou qui a enregistré l'installation de 15 commissions villageoises de conciliation au cours de l'année 2015, sur les 168 plaintes qui leur ont été adressées, seulement 47 cas ont été résolus au niveau local².

Au regard de ces dysfonctionnements constatés au sein des CVC qui contrastent avec cette démarche de décentralisation du centre de décision suggère cette étude qui s'articule autour de deux principaux centres d'intérêt. Il s'agit d'une part de relever les antagonismes internes aux communautés qui entravent le bon fonctionnement des commissions, et d'autre part, mettre en lumière la démarche de délégation/confiscation que joue l'administration déconcentrée et qui s'intègre dans une logique de domination engendrant ainsi un sentiment d'infériorité des communautés villageoises.

2. Méthodes et Matériels

2.1 Site et population

L'enquête de terrain s'est déroulée dans la sous-préfecture de Sakassou, située au centre de la Côte d'Ivoire, où 15 Commissions Villageoises de Conciliation (CVC) des conflits agriculteurs et éleveurs ont été installées en vue de contribuer au relèvement communautaire et la consolidation de la cohésion sociale dans une zone qui a fortement été affectée par la décennie de crise militaro-civile que la Côte d'Ivoire a endurée. Situé au centre de la Côte d'Ivoire, le pastoralisme s'est fortement développé à Sakassou à la suite du projet d'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) qui dans sa mise en œuvre a procédé à la relocalisation des populations riveraine du fleuve Bandama, faisant des berges du fleuve une zone propice au pacage et au pâturage des animaux.

2.2 Echantillonnage

La constitution de l'échantillon s'est faite à partir de données collectées auprès des 15 commissions villageoises installées à Sakassou et qui constituent notre base de sondage. Trois villages (Sran Bellakro, Agowla et Assandre) ont été retenus pour la conduite de l'étude en raison des dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement de leur CVC. En effet, sur la période 2015 à 2016, les trois villages ont enregistré respectivement 15, 18 et 13 plaintes pour dégâts de cultures et tueries de bœufs. A ces différentes requêtes pour réparation, seulement 9 ont connu des suite favorables représentant ainsi moins de 20% des cas qui leur ont été soumis³.

² Source : Registre des conflits de 15 commissions villageoises de conciliation de la sous-préfecture de Sakassou

³ Source : Registre commission sous-préfectorale de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs Sakassou

2.3 Outils de collecte

La démarche essentiellement qualitative qui sous-tend cette étude s'est appuyée sur des récits de vie et des guides d'entretien adressés aux principales parties prenantes. En direction des communautés villageoises, à partir d'une cartographie des acteurs, des focus group ont été organisés avec les cibles suivantes : membres des CVC, les agriculteurs, les éleveurs, les femmes, les jeunes. Les entretiens ont porté sur les mécanismes endogènes des règlements des conflits, l'opportunité de mettre en place des instances de médiation des conflits au sein des villages, les relations et interactions entre acteurs à l'occasion du règlement des conflits, les relations avec les membres de la CVC.

A l'endroit de l'administration locale (autorités préfectorales, directeurs régionaux de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques), à partir d'entretiens individuels, les informations relatives à leur perception des CVC, leur niveau d'implication dans la bonne marche de ces comités, les activités réalisées par les CVC ont été collectées. Notons que ces acteurs sont membres de la commission sous-préfectorale de règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs⁴.

2.4 Techniques d'analyse des résultats

Les théories de l'analyse stratégique et de la domination symbolique sont mobilisées pour rendre compte d'une part de la manière dont les acteurs interagissent entre eux et des relations de pouvoir qui se trament au sein des communautés à la mise en place des commissions villageoises de conciliation. Les jeux de positionnement ou de repositionnement mettent en lumière la volonté manifeste de l'ensemble des couches sociales à participer à la prise de décision.

D'autre part, il s'agit de rendre compte du pouvoir de domination implicite et explicite qu'exercent les autorités déconcentrées sur les organes locaux de décision et qui affecte leur bon fonctionnement. Les dominés, ici les populations rurales, éprouvent un sentiment d'insignifiance face aux dominants, l'administration déconcentrée, ce qui contribue à maintenir les premiers cités dans une situation dévalorisante les contraignant à renoncer à "leur liberté". La domination symbolique est un processus de soumission par lequel les dominés perçoivent la hiérarchie sociale comme légitime et naturelle. Les dominés intègrent la vision que les dominants ont du monde (Bourdieu & Passeron, 2009).

⁴ Article 6 du décret n°96-433 du 3 juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs

3. Résultats et discussion

L'analyse des dysfonctionnements des instances locales de médiation des conflits se structurent autour des clivages et jeux de pouvoir au sein des communautés et de la domination symbolique qu'exercent les autorités locales sur ces organes dans la perspective de l'affirmation et de la consolidation de leur pouvoir.

1. Les instances communautaires de médiations des conflits face aux antagonismes locaux

Les antagonismes au sein des communautés en lien avec l'installation des commissions villageoises de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs mettent en relief la volonté de réification du pouvoir des autorités traditionnelles et la revendication de la participation du pouvoir local par les "cadets sociaux".

1.1 Désarticulation entre instances de médiation et les mécanismes traditionnels de gestion des conflits

L'idée participationniste qui sous-tend l'installation des commissions villageoises de conciliation tire son fondement des théories de la gouvernance (Létourneau, 2009) basées sur les notions de transparence et d'équité. Il s'agit de décentrer l'axe du pouvoir de décision pour l'intégrer dans un processus de négociation et d'association en impliquant l'ensemble des parties prenantes. Les commissions villageoises de conciliation en tant que mécanismes endogènes de médiation des conflits ont été conçues selon cette logique. Il s'agit de promouvoir les initiatives locales en matière de médiation des conflits en s'appuyant sur les autorités traditionnelles tout en impliquant l'ensemble des parties prenantes au processus.

Cette démarche inspirée de la démocratie participative est perçue pas les autorités traditionnelles comme une intrusion dans leur sphère de compétence. L'intégration de personnes non autochtones ou des personnes à qui le droit de décider n'est pas traditionnellement acquis (cadets sociaux) dans les commissions villageoises est perçue par l'autorité villageoise comme une volonté de déstructurer le pouvoir local, ou encore de leur retirer le pouvoir au profit "des étrangers". Les propos du genre « *chez nous ici, on sait comment on règle nos problèmes* », « *il ne suffit pas de résider au niveau du village pour prendre part à nos décisions* », « *ici chacun sait qui est qui* » traduit la réprobation des autorités traditionnelles face à la démarche intégrative qui sous-tend la mise en place des organes de médiation communautaire. Le mode de désignation des chefs dans les villages et les pouvoirs subséquents sont autant d'attributs que ceux-ci n'entendent pas sacrifier sur l'autel des notions de démocratie et d'équité. En effet, les

représentants de l'administration dans le village, mais aussi les leaders traditionnels sont désignés conformément à la coutume.

Derrière ces réprobations qui pourraient être interprétées comme un manque d'ouverture ou un conservatisme des communautés autochtones, se cache une démarche de gestion des conflits qui s'intègre dans la sacralité et le spirituel, se matérialisant par la prévalence des croyances magico-religieuses. Le conflit, parce qu'il constitue une rupture du lien social impose un ensemble de rituels auxquels ne peuvent y prendre part les personnes ''étrangères'' non-initiés aux différentes pratiques. Le recours aux ancêtres et aux esprits est une constante des communautés locales dans le processus de réconciliation et de rétablissement de l'ordre social. Les procédures de négociation respectent des rites et des pratiques fixant quelques fois le jour et les lieux précis de la négociation. Ces repères spatio-temporels donnent ainsi la possibilité aux personnes en conflit ainsi qu'à l'ensemble de la communauté de se réconcilier avec les êtres supérieurs. Le conflit s'apparente alors à un désordre social et spirituel.

Les autorités villageoises (chef de village et notables), dans leur démarche de contrôler l'organe de gestion des conflits mis en place par les autorités administratives locales (préfet, sous-préfet, services techniques déconcentrés de l'administration) mobilisent un ensemble de stratégies articulés autour de ces mécanismes traditionnels de médiation. La démarche de récusation des membres, non traditionnellement intégrés dans la prise de décision au niveau local consiste pour les tenants du pouvoir local à tenir les réunions de la commission villageoises à des jours et des heures quelques fois difficiles à respecter par les membres non-résidents dans le village (les éleveurs). Comme soulignait un groupe d'éleveurs rencontrés « *les réunions sont tenues très tôt le matin au moment où nous devons aller faire manger nos animaux* » ; « *désormais nous nous faisons représenter par nos tuteurs qui nous rendent compte des décisions prises par la commission* ». Par ailleurs, les barrières linguistiques contraignent les éleveurs et les membres des communautés allogènes et allochtones à ne pas participer aux réunions qui sont généralement tenues en langue locale. Quand ils y participent c'est souvent en tant que spectateurs car ils n'ont souvent pas la possibilité d'intervenir ou d'inverser le cours des débats.

La résolution des conflits constitue aussi le lieu pour les membres de la communauté de partager leur connaissance approfondie de l'histoire, de l'économie et des événements qui ont jalonné la vie de leur terroir (Lola, 2010), C'est aussi le lieu d'exercice de l'art oratoire. Ceux qui président à la gestion des conflits sont donc désignés conformément à la coutume et sont censés connaître les normes et valeurs locales.

1.2 Les instances communautaires de médiation des conflits face à la défiance des cadets sociaux

Comme mentionné par ailleurs, dans notre zone d'étude, représentative de de l'aire culturelle baoulé, le pouvoir politique découle de l'origine sociale articulée autour du lignage et de la parenté. La société demeure structurée, quoi que pas souvent apparente, en groupe : les nobles (agua), les hommes libres (liewa) et les esclaves (achetés kanga et pour dettes aôwa sran). Entre ces trois groupes existent des rapports de dépendance. La structure de ce système politique est pyramidale, et centrée sur la « maison des chaises héritées » (Géopolitique, 2004). Derrière donc l'apparente convivialité qui laisse apparaître une structure horizontale de la prise de décision, l'organisation sociale au sein des villages demeure puissamment hiérarchisée et totalement inégalitaire. Les enjeux et rivalités liées aux logiques du pouvoir articulés autour des réseaux de parentèle et d'alliance structurent le quotidien des populations. L'installation des organes locaux de médiation des conflits met en aiguillon les identités sectorielles et les clivages internes aux communautés. Les dysfonctionnements constatés au sein des différentes commissions villageoises de conciliation doivent être aussi compris à l'aune des enjeux et rivalités internes aux villages, liés aux logiques de pouvoir articulés autour des réseaux de parentèle et d'alliance. Les antagonismes et contestations qui surgissent ou ressurgissent à l'installation des CVC découlent de la volonté des cadets sociaux de participer à l'exercice du pouvoir. Ceux-ci sont représentés d'une part par les groupes exclus du pouvoir que sont les « non-détenteurs de terre » ou les « personnes de lignage inférieur » et, d'autre part par une nouvelle catégorie d'acteurs traditionnellement écartée de la gestion courante du pouvoir, représentée par les jeunes, les femmes, les déscolarisés, ou les chômeurs revenus au village.

Les membres des "lignages inférieurs" perçoivent les commissions villageoises de conciliation comme un continuum du pouvoir traditionnel institué, ceux-là mêmes qui ont installé les éleveurs sur le terroir et qui indirectement sont aussi rendus responsables des dégâts de cultures auxquelles ils sont victimes. « *Devant tout le monde, ils font semblant de ne pas reconnaître les éleveurs, mais tous nous savons qui les a installés et combien ils perçoivent des éleveurs en retour* » soulignait une dame visiblement agacée par les dégâts récurrents et leur marginalisation de la prise décision. Ainsi, parlait un chef « *une femme qui prend en audience publique la parole est généralement une femme indisciplinée ou peu vertueuse* » traduisant ainsi la polarisation de la société et la distribution sexiste du pouvoir.

Quant à la deuxième catégorie de cadets sociaux, représentée par les catégories dites inférieures (les jeunes, les femmes et les enfants), ils marquent souvent leur réprobation face à cette commission qui ne fait nullement mention d'eux. Alors que leurs voix comptent pour très peu, c'est eux en

revanche qui sont sollicités pour commettre les constats à la suite des différentes plaintes. Bien des fois, ils s'opposent frontalement à la CVC, manifestant ainsi leur volonté de pouvoir.

La mise en place des CVC met donc en lumière les dynamiques et les contradictions internes aux communautés et remet au bout du jour les jeux de pouvoir et de contestation. Les conflits de génération apparaissent ainsi entre les jeunes alphabétisés, les cadets sociaux et les aînés sociaux. Même si la structure des sociétés traditionnelles est fortement hiérarchisée et sujette à différentes stratifications sociales, de plus en plus, les aînés sociaux deviennent des figurants et des observateurs dans un jeu social ou, historiquement, ils étaient les détenteurs attitrés de pouvoirs. En effet, en ce qui concerne les CVC, même si les textes disposent expressément que les commissions sont sous la responsabilité des chefs de villages, on se rend compte qu'à la pratique, ces instances de gestion leur échappent en raison des contraintes liées à leur fonctionnement. Faire des constats, faire des procès-verbaux, renseigner les registres, échappent aux détenteurs du pouvoir local soit parce qu'ils n'ont pas la mobilité nécessaire pour conduire ces activités mais aussi et surtout à cause de l'illettrisme. Ils sont dès lors obligés de déléguer leur pouvoir à de tierces personnes, qui en retour comme pour manifester leur maturité, revendiquent leur participation à la prise de décision.

2. Les autorités administratives locales entre volonté de transfert des compétences et relents dirigistes

La décentralisation du pouvoir traduite par la mise en place des organes locaux de médiation s'inscrit dans une logique de responsabilisation et d'endogénéisation du centre de décision. Mais, les faits trahissent les déclarations de principe et les textes qui laissent accroire une volonté de délégation de pouvoir aux populations locales. En raison du principe de subsidiarité qui constitue l'une des constantes de la gestion administrative, les autorités villageoises sont constamment obligées de se référer à l'administration déconcentrée. « *Chaque mois, nous devons rendre compte du travail effectué au sous-préfet* ». Les relations entre les autorités villageoises et administration locale restent régentées par le lien de subordination traduisible par ces termes « gouverneur », « commandant », « les chefs » quand les populations en milieu rural veulent faire allusion aux autorités déconcentrées. Cette domination symbolique est tant et si ancrée dans l'imagerie collective des populations locales qu'elles ont du mal à s'en détacher, ce qui les empêche d'exercer le pouvoir d'autodétermination qui leur est concédé à travers la mise en place des CVC. Une forme de complicité circulaire tend à s'installer entre l'administration locale et les autorités villageoises qui volontairement ou inconsciemment ont restitué le pouvoir qui leur avait été donné.

La volonté de l'administration de maintenir un contrôle social sur les communautés s'exprime d'abord à travers les textes et au travers des relations qu'elles entretiennent. Ainsi, les textes portant règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs prescrivent clairement qu'au-delà de huit (8) jours, tout conflit qui n'a pu être réglé au niveau des commissions villageoises doit être transféré au niveau sous-préfectoral. L'analyse du texte suggère une volonté de dessaisir au plus tôt le règlement des différends à l'instance locale et de le confier à l'administration centrale.

Le fonctionnement des commissions villageoises de conciliation reste fortement affecté par la faible autonomie qui leur est concédée en raison du jeu de pouvoir de l'administration centrale qui tend à maintenir un pouvoir suzerain sur les entités locales et villageoises. Ce pouvoir de domination qui se traduit par le peu de crédit accordé aux décisions rendues par les CVC contribue à effriter leur pouvoir et à leur dénier toute légitimité. Cette démarche s'inscrit dans une logique de confiscation du pouvoir au niveau local et de maintenir le contrôle sur les communautés. Elle participe de la volonté des structures de l'appareil déconcentré de l'Etat de demeurer des acteurs centraux du jeu politique local et maintenir ainsi un pouvoir de domination sur les communautés.

Si on s'en tient aux textes qui encadrent ce type de conflits, c'est seulement quand les commissions villageoises dans un délai de huit (8) jours n'arrivent pas à régler un différend à l'amiable, qu'il peut être porté devant la commission sous-préfectorale. Mais, dans les faits, alors que les plaignants ne respectent pas la procédure et saisissent directement la commission sous-préfectorale, celle-ci se saisit de l'affaire alors qu'elle devait ramener les plaignants à l'instance communautaire. Pour se justifier une autorité administrative soutient qu'elle est obligée de procéder ainsi « ***pour faire face au dysfonctionnement des CVC et pour ne pas laisser installer le chaos*** ». Cette démarche, si elle se comprend, participe tout de même à fragiliser le pouvoir des CVC aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur. Les décisions prises à l'échelon villageois sont souvent contestées par l'administration locale ce qui tend à fragiliser leur pouvoir « ***quand on se rend compte que la décision prise est illégale ou disproportionnée nous intervenons pour rétablir l'équité*** ». Face à ce qui, à la première lecture pourrait apparaître comme une volonté de garantir le droit de chacun et éviter les jugements arbitraires, se trame toujours une volonté de domination et de suprématie.

Cette volonté de l'administration de maintenir un contrôle social sur les CVC est manifeste car bien que le décret portant mise en place des commissions villageoises de conciliation ait été pris en 1996, c'est seulement

la faveur d'un projet piloté par des ONG internationales⁵ que les premières CVC ont été mises en place.

Le corollaire de cette volonté de contrôle des organes locaux de prise de décision c'est aussi l'absence de moyens auxquelles les commissions villageoises sont confrontées.

3. Incapacité opérationnelle des commissions villageoises de conciliation

Le transfert des compétences affirmé lors de l'installation des commissions villageoises de conciliation, ne s'accompagne paradoxalement pas de transmission de moyens. Cette situation confine les CVC dans une dynamique attentiste ou à la remorque des autorités administratives qui les utilisent comme de simples adjuvants à la médiation des conflits. Comme l'affirme un membre d'une CVC : *« comment peut on aller faire des constats alors que nous n'avons pas de moyens de déplacement »*. Un autre de renchérir *« les champs où se déroulent les dégâts sont pour la plupart éloignés du village. Quand on demande au plaignant ou aux mis en cause de payer le transport il refuse, nous sommes donc contraints même quand nous le voulons de ne pas nous déplacer »*.

En plus de l'absence de moyens matériels, les CVC font aussi face à l'inexistence de séances de renforcement de capacités sur le fonctionnement de cet organe. En effet, comme le prescrivent les textes, en cas de survenance de dégât de cultures ou de dommages aux animaux, un procès-verbal est dressé après le constat. Dans certaines localités, les CVC n'ont bénéficié d'aucun appui technique depuis leur installation. Le secrétaire d'une CVC s'exprimait en ces termes, *« le commandant nous demande de lui transmettre les PV des constats que nous avons faits, mais je ne sais même pas comment se fait un constat donc depuis un moment je ne vais même plus à la sous-préfecture »*.

4. Les organes locaux de médiation des conflits : entre valorisation des savoir locaux et nécessité d'ouverture

La mise en place des organes locaux de médiation des conflits doit être appréhendée dans la double conjecture de consolidation des organes traditionnels de décision et de la nécessité d'ouverture qu'impose toute démarche participative et démocratique.

Les communautés locales sont régies par des savoirs locaux empiriquement et socialement établis, régulés par des cycles rationnels et relationnels (Hountoudji, 1994). Ces savoirs qui tirent leur légitimité de l'histoire et des expériences du passé doivent être pris en compte et valorisés.

⁵ Projet Triangle PACIFIC, piloté par l'ONG AVSI et plusieurs OSC locales et financé par l'Union Européenne

Ainsi, plutôt que de créer des organes à foison en fonction des différentes thématiques à développer au niveau local, il faut plutôt s'appuyer sur les instances traditionnelles. Leur expérience éprouvée par la longue durée et la connaissance de l'environnement suggère qu'on ne crée pas de discontinuité sociale. Ces instances représentatives des intérêts des populations (Sardran, 2009) méritent d'être valorisées et renforcées. Intégrer la philosophie du « modèle participatif » qui préside à la mise en place des organes de décision au niveau local, impose un exercice de pédagogie. La mobilisation populaire autour des organes locaux de prise de décision, gage de son institutionnalisation, suppose la sensibilisation des acteurs clés que sont les tenants du pouvoir au niveau traditionnel.

Des campagnes de communication actives à l'endroit des communautés villageoises doivent précéder toute démarche d'installation de comités de médiation. L'adhésion de la chefferie est déterminante pour promouvoir une "cogestion" ou une gestion concertée des conflits qui intègre ou tienne compte de l'ensemble des parties prenantes. Les radios locales peuvent servir de canal pour informer, relayer et faciliter l'adhésion des populations (Bassette, 2007).

Des actions de renforcement de capacités pourraient par la suite permettre de consolider les acquis des actions de communication et lever le mur de défiance qui subsisteraient entre les différentes parties prenantes. Toute innovation est porteuse de discordances sociales en raison des enjeux latents et ouverts ; d'où la nécessité d'articuler les attentes des entités communautaires avec les changements souhaités (Sardran, 2009). Il faut de manière continue renforcer les capacités de acteurs à travers des formations continue (Bassette, 2007). Cette démarche pourrait permettre d'établir la confiance au sein des communautés et contribuer à la cohésion sociale.

Mais, le dysfonctionnement des organes locaux de médiation des conflits étant fortement corrélé à la disponibilité de moyens (matériels et financiers) et donc de la rétribution des membres, la réflexion autour d'une parafiscalité ou d'une fiscalité décentralisée (Joiris & Logo, 2010) au profit de ces entités serait salutaire. En effet, les membres des différentes commissions tout comme les chefs de villages et les notables exercent leurs activités à titre gracieux et ne perçoivent par conséquent aucun fonds pour les missions qu'ils effectuent.

Conclusion

La participation communautaire et la démocratisation des centres de décision au niveau local doivent être examinées au prisme des antagonismes locaux et des positions de pouvoir. L'arène participative (Daou, Bigombe, & Abega, 2010) s'inscrit dans une co-construction des relations entre détenteurs traditionnels de pouvoirs et cadets sociaux, les premiers usant de stratégies

pour s'assurer la pérennité du contrôle politique quand les seconds à travers des contestations larvées ou ouvertes entendent participer à la prise de décision au niveau local. L'installation et le fonctionnement des commissions villageoises de conciliation entre agriculteurs et éleveurs mettent en lumière les continuités et les discontinuités dans les dynamiques relationnelles entre générations (Miermont, 1993). Mais, l'autonomisation ou du moins la responsabilisation des communautés reste compromise tant qu'il n'y a pas une volonté manifeste de l'administration centrale, traduisible par les textes et par les actes permettant aux communautés de s'autogérer. L'instrumentalisation autoritaire sans véritable collaboration avec les communautés tend à fragiliser le fonctionnement des instances communautaires de médiation des conflits.

La consolidation des pouvoirs traditionnels et la nécessité d'ouverture aux autres parties prenantes qu'imposent les impératifs de la démocratie locale constituent la principale gageure de toute entreprise visant à mettre en place des organes locaux de prise de décision.

References:

1. Affou, Y. S. (1979). *Le grand planteur villageois dans le proces de valorisation du capital social: une introduction à l'organisation socio-économique akyé*. Abidjan: Centre Orstom de Petit-Bassam.
2. Bassette, G. (2007). *Eau, terre et vie: communication participative pour le développement*. Québec: Presse Universitaire de Canada.
3. Bessette, G. (2004). *Communication et participation communautaire: guide pratique de communication participative pour le développement*. Laval: Presse Universitaire de Laval.
4. Boni, D. (1984). *L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière*. Abidjan: Nouvelles Editions Africaines.
5. Bourdieu, P., & Passeron, C. (2009). *les héritiers, les étudiants et la culture : un renouveau de la sociologie de l'éducation*. Paris: Ellipses.
6. Daou, V., Bigombe, P., & Abega, C. (2010). *La gestion participative des forêts en Afrique centrale*. Québec: QUAE Editions.
7. Fourchard, L. (2007). *Gouverner les villes en Afrique*. Paris: Karthala.
8. Géopolitique, C.-C. d. (2004, mai). Le système politique traditionnel baoulé. *Reseau Ivoire*. géopolitique, C.-C. d. (s.d.). Le système politique traditionnel baoulé.
9. Hountoudji, J. (1994). *Savoir endogènes : pistes pour une recherche*. Paris: CODESRIA.
10. Jacobs, J., & Delville, L. (2000). *Les associations paysannes en Afrique: organisation et dynamique*. Paris: Karthalla.
11. Joiris, V., & Logo, B. (2010). *Gestion participative des forêts en Afrique centrale*. Versailles: Edition Quae.

12. KOUADIO, N. (2001). *Recherches sur l'exercice du pouvoir local*. Abidjan: Cahiers africains d'administration publique.
13. Lavigne, P., Toulmin, C., & Traoré, S. (2000). *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest; dynamiques foncières et interventions publiques*. Paris: Karthala.
14. Létourneau, A. (2009, Novembre). Les théories de la gouvernance. Pluralité de discours et enjeux éthiques. *Les Éditions en environnement Vertigo*, p. 2.
15. Lola, M. (2010). *Résolution des Conflits en République Démocratique du Congo*. Québec: Université de Sherbrooke.
16. Miermont, J. (1993). *Ecologie des liens: essai*. Paris: ESF Editeur.
17. Sardran, O. d. (2009). *Les pouvoirs locaux au Niger: Tome 1 à la veille de la décentralisation*. Paris: Karthala.